

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DLH 118** Local au 41, rue Mouraud (20e) – Bail civil et minoration de loyer avec l'association Silhouette.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le montant d'un loyer annuel du par l'association « Silhouette » pour la mise à disposition d'un local dans l'immeuble communal situé 41 rue Mouraud (20e) dans le cadre d'un bail civil ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à conclure, avec l'association « Silhouette », un bail civil à durée indéterminée pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé au 41 rue Mouraud à Paris (20e), selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 3 600 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « Silhouette », dont le siège social est situé au 20, rue Edouard Pailleron (19e), pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux dans l'ensemble immobilier situé au 41 rue Mouraud (20e), dans le cadre d'un bail civil.

Article 3 : Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative, estimée à 8 900 euros, et le loyer annuel d'occupation, est accordée à ce titre à l'association, à compter de la date d'effet de la mise à disposition. Cette contribution est évaluée à 5 300 euros pour l'année 2019. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévu au contrat.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**